

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Roullours

La Maire de Vire Normandie et Maire déléguée de Roullours – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Michel LELARGE en qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par l'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel LELARGE, en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Roullours, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets, selon les lois et règlements en vigueur, dans les domaines relatifs aux « travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – travaux de voirie », sur le territoire de la commune déléguée de Roullours. Ces domaines concernent les affaires suivantes :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Michel LELARGE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Michel LELARGE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Michel LELARGE, adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Roullours.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie et Maire déléguée de la commune déléguée de Roullours,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.